

En commentant ce bill, le *Citizen* d'Ottawa du 2 mars déclarait:

Le ministre a précisé que la nouvelle loi imposera une lourde obligation à tous les utilisateurs d'explosifs dans les limites de la loi...

L'auteur de l'article a ensuite commenté les méthodes terroristes que ce bill tend à combattre. A mon avis, la préface du projet de loi nous invite à faire confiance et à nous fier au gouvernement qui établira les règlements nécessaires pour protéger les citoyens qui, tout en respectant les lois, pourraient être des usagers d'explosifs en puissance. Je voudrais soulever un autre point concernant la confiance dans les principes et les motifs du gouvernement.

L'an dernier, nous avons tous participé à un grand débat sur les offices de commercialisation. Je veux parler du bill C-176. Des offices provinciaux de commercialisation sont venus dire au comité qu'il s'agissait d'une bonne mesure et qu'il fallait faire confiance aux autorités qui l'appliqueront correctement. Je me rappelle en particulier qu'on a répété, maintes fois, que les provinces auraient la haute main sur ces offices, qu'on ne ferait aucune distinction et que l'autorité fédérale ferait fonction de coordonnateur. J'ai été surpris de lire, la semaine dernière, un article de la revue *Farm and Country*, du 14 mars, intitulé: «Le bill C-176 privera-t-il de ses pouvoirs l'office des poulets de grill?»

Le gouvernement veut plus. «Je ne vois pas le gouvernement fédéral accepter la création d'un organisme uniquement chargé de coordonner les échanges interprovinciaux», a dit Charles Phillips, directeur général de la commercialisation au ministère canadien de l'Agriculture.

M. Phillips a déclaré récemment au cours d'une réunion de l'Ontario Commodity Council, que les offices provinciaux de commercialisation devaient céder suffisamment de leur autorité pour permettre à l'organisme fédéral d'appliquer intégralement le plan national. Il a observé qu'il serait peut-être nécessaire que le gouvernement fédéral réglemente le mouvement interprovincial.

En d'autres termes, maintenant que la loi a été adoptée, l'attitude change. Le gouvernement prétend aujourd'hui qu'il lui faut l'autorité voulue pour passer outre aux provinces. C'est le même gouvernement auquel nous avons affaire en ce qui concerne la loi sur les explosifs. Lorsqu'on voit ce qui est arrivé à la loi sur les offices de commercialisation, peut-on fermer les yeux et adopter ce bill qui définit absolument le délit? Toute remise de peine doit être établie par règlement. Comment peut-on souscrire à ce mode de penser après toutes les promesses que le gouvernement n'a pas tenues? C'est ce qui me préoccupe aujourd'hui. Avant d'adopter le bill, nous devons y incorporer des dispositions qui protégeront ces personnes et nous devons savoir ce que les règlements réservent au Canadien ordinaire.

Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Horner), je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«La Chambre, confirmant le principe suivant lequel le droit criminel canadien ne s'adresse qu'aux actes anti-sociaux et refusant de reconnaître le principe du bill C-7 suivant lequel les crimes

[M. Downey.]

englobent des actes inoffensifs de même que des actes anti-sociaux, sauf les actes exemptés par règlement établi à la discrétion du gouvernement, renvoie le Bill C-7 au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence doute que la forme de l'amendement du député de Battle River (M. Downey) soit réglementaire. L'amendement semble être deux choses: un amendement motivé qui s'oppose en partie au bill en même temps qu'une motion de renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques. D'après moi, l'amendement ne peut pas être les deux à la fois. Le député pourrait dans son amendement s'opposer au bill ou à une partie du bill sans plus, ou refuser que l'on procède à la deuxième lecture et en même temps renvoyer la question au comité permanent. Avant de rendre ma décision finale, j'aimerais entendre les commentaires des députés que la question de la recevabilité de l'amendement intéresse.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, les principes en cause dans des amendements qui portent sur la deuxième lecture sont bien connus. Je reporte la présidence à la Quatrième édition de Beauchesne, à l'article 386(3) qui se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre ne peut, sous le couvert d'un renvoi de l'objet d'un bill à un comité, lui déférer aussi certaines dispositions du bill lui-même.

Il me semble que l'amendement du député qui porte à la fois sur la teneur du bill et sur les règlements, va à l'encontre de cet aspect spécial des procédures ordinaires de la Chambre. Selon moi, l'amendement du député n'est pas un amendement motivé, au sens consacré des années durant par l'usage et la procédure à la Chambre. J'approuve par là l'hésitation exprimée par Votre Honneur et j'ajoute que l'amendement ainsi posé est irrecevable.

• (1550)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La thèse du ministre confirme les hésitations de la présidence. Permettez-moi de vous lire une partie du commentaire cité par le ministre. Voici ce que dit la dernière partie du commentaire 386(3) à la page 285 de Beauchesne:

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix.

L'amendement dont il est question dans le commentaire avait été déclaré irrecevable. Aussi, compte tenu des raisons citées, je ne puis accepter l'amendement ainsi posé.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce bill m'intéresse de façon particulière, en ce qu'il dit comme en ce qu'il omet. Il y a des dispositions que j'approuve entièrement. Certains articles sur les explosifs sont valables, je l'admets; d'autres le sont moins, car le gouvernement cherche à faire par derrière ce qu'il ne peut faire ouvertement. C'est devenu habituel chez lui. S'il a vraiment l'intention de sévir contre des gens comme les membres du FLQ, qu'il le dise et qu'il le fasse en vertu du code criminel, par exemple, au lieu de se servir d'un bill apparemment inoffensif sur les explosifs.